

Parution : Mars 2014



Bulletin de Saint-Adrien-d'Irlande

Ouverture de la
bibliothèque
municipale à
l'intérieur

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil approuve le paiement des dépenses selon le journal des achats pour la période du mois de février 2014 totalisant 42 871.24\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 06 à 09, totalisant 4 724.61\$.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 239

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional ;

Attendu que le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 339 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

Attendu qu'une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

En conséquence, il est proposé par Caroline Jacques, appuyé par Claude Blais et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement 356 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 239.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 142 remplaçant les dispositions portant sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que le 11 septembre 2013, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2013-09-6894 qui, par un renvoi à la résolution CM-2013-03-6741, indique que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 142 de la MRC ;

Attendu que ce nouveau règlement identifie les 5 principes fondamentaux suivants qui doivent être pris en compte dans la révision des dispositions sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée :

- Le droit du producteur forestier à produire ;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

- Le développement durable et la consolidation économique par une utilisation rationnelle de la matière ligneuse et des autres ressources ;
- Le respect des droits des propriétaires et de la population en général ;
- L'acceptabilité sociale et la facilité d'application de la réglementation ;
- L'aménagement intégré du territoire ;

Attendu que la municipalité souhaite favoriser les bonnes pratiques forestières en forêt privée sur son territoire ;

Attendu que la forêt privée et son milieu naturel sont des ressources dont l'exploitation rationnelle contribue au développement économique de la municipalité ;

Attendu que la municipalité reconnaît le rôle structurant de la forêt en tant que composante du milieu indispensable au maintien de l'équilibre écologique, social et économique;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

Attendu qu'une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

En conséquence, il est proposé par Claude Blais, appuyé par Dannie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement 357 amendant le règlement de zonage numéro 241.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 358 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS RÈGLEMENT NUMÉRO 242

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 142 remplaçant les dispositions portant sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 11 septembre 2013, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2013-09-6894 qui, par un renvoi à la résolution CM-2013-03-6741, indique que la municipalité de la Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 142 de la MRC;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

Attendu qu'une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marie Rodrigue, appuyé par Caroline Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 358 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats règlement numéro 242.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Le ministère des transports a versé une compensation de 108 055\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013. Le vérificateur externe déposera une reddition des comptes pour la compensation reçue.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES-ÉDITION 2014

La municipalité présente une demande d'aide financière au Fonds culturel pour le comité du festival Saint-Adrien en fête au coût de 2 000\$.

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO-14-017 FONDS ACCESSIBILITÉ

La somme disponible de 1 050\$ du Pacte rural servira pour le projet du Fonds d'accessibilité pour l'aménagement d'une rampe extérieure d'accès et l'installation d'une chaise d'escaliers électrique dans le centre communautaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU TRANSPORT ADAPTÉ

Monsieur Jean-Marie Rodrigue est délégué pour assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale du Transport adapté de la région de Thetford, qui se tiendra jeudi, le 27 mars 2014 à 19h.

AUTORISATION –ACTIVITÉ AU CLUB DES ROUTIERS 4X4

La municipalité autorise l'activité au Club des Routiers 4x4 qui se tiendra le 2 août 2014 sur le terrain de Robert Bolduc qui consiste en un parcours extrême 4x4.

AUTORISATION-ACTIVITÉ WOUELLAY FEST

La municipalité autorise l'activité Wouellay fest qui se tiendra le 2 août 2014 sur la terrain de Robert Bolduc qui consiste à présenter un spectacle de 11h le matin à 3h de la nuit.

AVRIL-MOIS DE LA JONQUILLE

Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ÉOLIENNES

CERTIFICAT relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la municipalité

RÈGLEMENT NUMÉRO 354 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

Je, Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, pour le règlement numéro 354 est de 385;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

- que le nombre de demandes requises pour le renoncement à la tenue d'un scrutin référendaire est de 193;
- que le nombre de signatures recueillies est de 204.

Je déclare

- que le règlement numéro 354 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Ghislaine Leblanc

Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES
DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE**

Je, Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, pour le règlement numéro 355 est de 336;
- que le nombre de demandes requises pour le renoncement à la tenue d'un scrutin référendaire est de 169;
- que le nombre de signatures recueillies est de 179.

Je déclare

- que le règlement numéro 355 est réputé avoir été approuvé par la majorité des personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Ghislaine Leblanc

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Que les règlements numéros 354 et 355 sont réputés avoir été approuvés par la majorité des personnes habiles à voter et qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Que les règlements numéros 354 et 355 sont transmis à la MRC ainsi qu'un avis indiquant la date à laquelle ils sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Que la secrétaire-trésorière de la MRC délivre les certificats de conformité pour les règlements de zonage # 354 et # 355 et en transmet une copie conforme à la municipalité.

Entrée en vigueur des règlements amendant le règlement de zonage # 354 et #355.

Affichage au bureau municipal et publication dans le journal de la municipalité, d'un avis public d'entrée en vigueur des règlements.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

CUEILLETTE DES GROSSES VIDANGES

La collecte des gros rebuts se **fera lundi, le 19 mai 2014** par les Services sanitaires Denis Fortier.

BOÎTES AUX LETTRES, PANNEAUX D'IDENTIFICATION, BACS ROULANTS ET AUTRES

En cas de bris des articles ci-hauts mentionnés lors du déneigement des chemins, de la cueillette des ordures et de la récupération et/ou autres services dans la municipalité :

L'entrepreneur doit faire le nécessaire pour ne pas endommager les boîtes aux lettres, les panneaux d'identification et les bacs roulants en bordure de la route. Advenant le cas où ces équipements sont endommagés et que sa responsabilité est prouvée, par un rapport de police avec la date et les circonstances de l'évènement (Sûreté du Québec) ou autre, l'entrepreneur doit procéder lui-même à la réparation des dommages ou encore régler la réclamation à la satisfaction du propriétaire.

L'entrepreneur ne pourra tenir la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande responsable de tous dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux choses dans l'exécution du contrat.

RELAXATION-MÉDITATION

Nous continuons d'offrir gratuitement pour le mois de mars, un fichier audio Relaxation-Méditation pour tous les âges, sur un des thèmes de votre choix.

Monique Jacques
Centre Développement de Soi-Thérapies de Santé
418-333-5943

Anna Carrier-Laflamme
Stressologie Services aux adultes et aux enfants
418-333-6712



Les serrures : clés de la prévention

Très souvent, les serrures des résidences ne sont pas sécuritaires. Les serrures incorporées à la poignée sont quasi inutiles.

Une serrure sécuritaire doit résister au crochetage. Vous pouvez vous procurer une serrure à double cylindre dans toute bonne serrurerie; une fois fermée, elle ne s'ouvre plus sans la clef, même de l'intérieur. Il devient plus difficile d'entrer chez vous ou d'en ressortir en emportant vos biens. Cependant, il faut toujours laisser une clé dans la serrure quand vous êtes à la maison au cas où vous devriez avoir à sortir rapidement.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

Il existe également une serrure à bouton-poussoir qui est actionnée en appuyant sur des touches numériques. Il y a un modèle à pêne dormant avec des millions de combinaisons possibles. Son avantage : plus besoin de clé!

La porte qui relie le garage à la maison doit être aussi solide que les portes extérieures et munie des mêmes dispositifs de sécurité. La porte du garage doit toujours être fermée. Lors d'une absence prolongée, cadenassez-la.

Les fenêtres à serrure sont aussi un très bon investissement. Si vous êtes en période de rénovation ou de construction, profitez-en pour les installer. Quand vous emménagez, changez la serrure de votre maison.

Même si vous mettez en pratique toutes les mesures de sécurité, une toute petite négligence peut parfois ouvrir la porte très grande aux voleurs. Ils sont toujours à l'affût ; une course de 10 minutes au coin de la rue leur laisse assez de temps pour s'infiltrer. Alors, verrouillez les portes et fermez les fenêtres chaque fois que vous quittez la maison.

La main dans le sac...

Vous arrivez à la maison et vous constatez qu'une porte ou une fenêtre a été forcée... N'entrez pas, les voleurs pourraient encore s'y trouver. Allez chez un voisin et prévenez la police. N'essayez jamais d'affronter un cambrioleur, il pourrait être armé. Si vous le voyez, notez son aspect physique, son habillement et son moyen de transport.

Vous constatez le vol, une fois à l'intérieur :

Ne touchez surtout à rien, allez chez un voisin et prévenez la police. Faites une liste des objets manquants à l'intention des policiers et de votre assureur.

Vous ne manquerez pas d'apprécier alors la bonne idée que vous aviez eu (espérons-le!) de dresser un inventaire complet de vos biens accompagnés de photographies et des numéros de série, le tout à jour, bien entendu!

Vous savez aussi, très certainement, si vos assurances couvrent pleinement vos biens. Vous avez de plus, un avenant spécial pour la valeur totale de vos bijoux (avec liste et photos), de vos collections, objets de valeur, etc.

À l'avenir... prévenir :

Avant de partir pour la journée ou la soirée :

- laissez la radio en marche, de préférence à une station qui diffuse des émissions de tribune téléphonique (cela donne l'impression qu'il y a quelqu'un à la maison);
- éteignez les lumières et ouvrez les rideaux le matin ;
- allumez-les lumières et fermez les rideaux le soir ;
- fermez toutes les portes et fenêtres même si vous ne partez que quelques minutes.

De cette façon, vous découragerez les voleurs.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

**HEURES D'OUVERTURE :****BIBLIOTHÈQUE 418-335-1609**

- Mercredi de 15h à 17h et de 18h30 à 20h30
- 1 samedi sur 2, de 10h à 12h, à partir du 22 mars

NOTRE MISSION :

La bibliothèque Bouq'Émerveilles a comme rôle de promouvoir la transmission des idées, d'encourager l'acquisition de connaissances et d'enrichir la vie culturelle et intellectuelle des résidents et résidentes de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

NOTRE VISION :

En fournissant un espace stimulant et attrayant aux résidents et résidentes, la bibliothèque est au cœur de la collectivité. Un lieu où le passé, le présent et l'avenir se côtoient et ce, pour les personnes de tous âges.

VALEURS :

- Service à la clientèle
- Accessibilité
- Respect
- Créativité et innovation
- Lien avec la collectivité
- Acquisition du savoir

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriens.ca

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriens.ca